

## **L'an deux mil quatorze, le 30 janvier,**

à vingt heures trente, légalement convoqué, le conseil municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Chantal DECROIX, Maire.

**PRESENTS** : Mme Duvivier, M. Vatelier, M. Vanderpert, M. Fleutry, Mme Lakièvre, M. Demarais, M. Jardot, Mme Joly, M. Dubuc.

**ABSENT EXCUSE** : néant

**SECRETAIRE** : Madame Duvivier

Le procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2013 a été approuvé à l'unanimité.

### **I. Délibération : Adresse du siège de la Communauté de communes**

Madame le Maire explique que par la délibération du 5 décembre 2013, le conseil communautaire a approuvé la modification de l'adresse du siège communautaire et qu'il soumet au conseil municipal cette proposition de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité cette modification statutaire qui fixe l'adresse du siège de la Communauté de Communes du Plateau de Martainville au 190 route du château 76116 Martainville Epreville.

### **II. Délibération : Contrats de Monsieur Delahayes**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts de la voirie et des locaux communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2014, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 17.5/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'entretien des espaces verts de la voirie et des locaux communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :**

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts de la voirie et des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17.50/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

**Article 2 :**

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 364 indice majoré 338, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**Article 3 :**

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2014.

### **III. Convention Centre de Gestion, délibération**

Madame le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des Collectivité et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Notamment, il lui revient de mettre en œuvre les concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi ([www.cap-territorial.fr](http://www.cap-territorial.fr)) ou encore le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique paritaire), etc...

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par la mise à disposition d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les missions choisies à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance précontentieux et contentieux en ressources humaines
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies
- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive \*
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Toute autre mission proposée par le Centre de Gestion

*\*La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.*

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres du conseil municipal de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 2 :**

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents.

(Convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

#### **IV. Avenant contrat Bureau Veritas**

La société Bureau Veritas propose une nouvelle maintenance périodique à effectuer « Q18 ». Madame le Maire demande à M. Vanderpert, électricien, de quoi il s'agit. Il se renseigne et informera la mairie si cette vérification est obligatoire.

#### **V. Rythmes scolaires-organisation-groupe de travail**

Madame le Maire explique que l'inspection académique exige d'avoir reçu le choix des communes pour le 31 janvier sous peine de se voir appliquer les horaires et le jour fixés par les textes. Madame le Maire a téléphoné à Monsieur Vauchel – inspecteur de notre circonscription – qui propose de venir lors d'un conseil d'école, afin d'expliquer les raisons qui obligent la commune à aller en classe le mercredi. Pour Monsieur Vauchel il faut qu'il y ait « cohérence territoriale avec le collège de rattachement... continuité de l'apprentissage entre l'école et le collège... » Sachant que les enfants de la commune vont au collège à Isneauville et que le collège a cours le mercredi il ne mettrait pas d'avis favorable à une proposition d'école pour le samedi. Les horaires seront pour le matin 9 heures - 12 heures, pour l'après-midi 14 heures – 16 heures 15, le mercredi matin 9 heures-12 heures.

En attendant que Monsieur Godard nous informe de la date du prochain conseil d'école, Madame le Maire propose de réunir les représentants de parents d'élèves pour une séance de « réflexion » sur l'aménagement du « temps libre ». Elle précise qu'elle avait également invité les deux enseignants à se joindre à la réunion afin de les inclure à cette « réflexion ». Ceux-ci ont décliné l'invitation au motif que l'horaire ne leur convenait pas.

## **VI. SIAEPA du Crevon**

Madame le Maire donne quelques informations sur le nouveau syndicat d'eau et d'assainissement « SIAEPA DU CREVON ».

Président : M. Robert Charbonnier

Vices-Présidents : Jean-Pierre Lemoine, Rémy Leroy Davesne, François Delnott.

Composition du bureau syndical : M. Robert Charbonnier, Jean-Pierre Lemoine, Rémy Leroy Davesne, François Delnott, M. Bruyant, M. Cajot, M. Debeauvais, M. Dupressoir, M. Lempereur.

## **VII. Dates commission de finances et vote du budget**

La commission de finances se réunira le 20 février 2014 à 20 heures 30. Les votes du compte administratif et du budget primitif 2014 auront lieu le 20 mars 2014 à 20 heures 30.

## **VIII. Tenue du bureau de vote du 23 mars 2014**

Permanence du bureau de vote

<b>8H</b> <b>10H30</b>	Mme Decroix	M. Vatelier	Mme Joly
<b>10H30</b> <b>13 H</b>	M. Dubuc	M. Jardot	M. Vanderpert
<b>13H</b> <b>15H30</b>	M. Fleutry	Mme Duvivier	M. Demarais
<b>15H30</b> <b>18H</b>	Mme Decroix	Mme Duvivier	Mme Lakièvre

## **IX. Questions diverses :**

- *Vente ambulante de chaussures d'enfants (arrêté)* : Un entrepreneur de Roncherolles a demandé à Madame le Maire l'autorisation de vendre des chaussures d'enfant à La Vieux Rue. Madame Decroix a accepté, la commerçante devra se garer sur le parking du tennis et un arrêté du maire sera établi.

- *Remerciements association Charline* : l'association remercie Mme le Maire et le conseil municipal pour la subvention versée sur le budget 2013.
- *Ramonage de l'extracteur de fumée de la cuisine* : Monsieur Vatelier propose de demander à Monsieur Goujon pour effectuer ce ramonage.
- *Réglages chauffage de la petite et de la grande salle* : Monsieur Vanderpert pense qu'il faut attendre un certain temps avant que la température soit agréable dans la grande salle car elle est grande, plus il fait froid dehors plus il faudra du temps pour la réchauffer mais il n'y a pas besoin de mettre le thermostat haut. Le directeur de l'école a de nouveau demandé si il pouvait emmener les enfants faire du sport dans la salle. Etant donné que le chauffage coûte beaucoup moins cher que l'année passée grâce aux travaux le conseil accepte, Monsieur Godard devra allumer le chauffage le matin pour faire du sport l'après-midi. Madame le Maire fait part des remarques des utilisateurs de la petite salle : à savoir que la température est irrégulière il fait trop chaud, ou trop froid. Monsieur Vanderpert vérifiera et changera l'inclinaison des volets.
- *Fonds départemental* : Madame le Maire constate que le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle diminue chaque année.
- *Demande de M. et Mme Masure* : Monsieur et Madame Masure âgés de 84 et 88 ans ont écrit à la Mairie pour demander un emplacement dans le cimetière. Leurs parents sont enterrés à La Vieux Rue et leurs petits-enfants habitent à La Vieux Rue. Le conseil décide de leur attribuer une concession actuellement en péril.
- *Employé communal* : Le problème de Cyril Das est à nouveau évoqué par Madame le Maire. Ses absences fréquentes, avec ou sans justificatif, sont de plus en plus lourdes à gérer. Son statut de « fonctionnaire » rend son licenciement très compliqué. Malgré tout, son dossier s'étoffe de plus en plus et Madame le Maire ne désespère pas de trouver une solution. Aujourd'hui encore M. Vatelier a appelé les pompiers car il l'a retrouvé couché sur la chaussée. Le 31 décembre Monsieur Das a également été emmené par les pompiers.
- *Factures ERDF* : Madame le Maire informe le conseil qu'elle a reçu deux factures de reliquat de consommation d'électricité sur l'éclairage public qui n'avait jamais été compté rue de la Cazerie et une partie de la rue du Mont Ménin. Le montant s'élève à 2389 € et représente une estimation sur 3 ans.
- *Eclairage public* : Madame Lakèvre signale que l'éclairage au niveau de la salle des fêtes ne reste plus allumé le week-end. La Mairie appellera la société Garczynski.

Séance levée à 23 heures